

Décision n° 2026 – 39

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260223-dec2026-39-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE PRESTATIONS
RELATIVES A LA RECONSTRUCTION DE L'ACTIVE
DIRECTORY**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8,

Considérant qu'un acte de cyber malveillance, survenu dans la nuit
du 22 au 23 décembre 2025, a entraîné l'interruption de l'ensemble
des services numériques de la Ville et rendu inopérant les
équipements réseau et outils informatiques, dont l'Active Directory,

Considérant qu'afin de sécuriser le nouvel environnement
informatique et numérique de la Ville, et de redonner des conditions
de travail optimales aux agents de la Ville pour assurer leurs
missions de service public, il y a lieu de reconstruire l'Active
Directory,

Vu les propositions techniques et financières des sociétés RSM et
ARAMYS,

Vu que la proposition de RSM, répondant au besoin dûment
recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de prestations relatives à la reconstruction de l'Active Directory et de sa
mise en place, avec la société RSM, sise 61 Boulevard National – 92 250 LA GARENNE COLOMBES.

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 31 950 € HT.

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont
disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23-02-2026

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE